

Métadonnées – Émissions de gaz à effet de serre couvertes par le RSPEDE

Description

En vertu du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (RDOCECA), toute personne ou municipalité exploitant un établissement qui émet dans l'atmosphère des gaz à effet de serre (GES) d'une quantité égale ou supérieure à 10 000 tonnes métriques en équivalent CO₂ (t éq. CO₂) est tenue de déclarer ses émissions au plus tard le 1^{er} juin de chaque année.

En vertu du Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (RSPEDE), les émetteurs assujettis sont tenus de couvrir chaque tonne en équivalent CO₂ de ses émissions vérifiées en vertu du RDOCECA, en excluant les émissions de CO₂ attribuables à la combustion ou à l'utilisation du biométhane.

Les émetteurs assujettis sont les suivants :

- Les établissements industriels qui émettent 25 000 tm éq. CO₂ ou plus par année (alumineries, cimenteries, raffineries, usines de produits chimiques, aciéries, mines, etc.);
- Les producteurs et importateurs d'électricité, dont les émissions de GES associées à la production de cette électricité égalent ou excèdent 25 000 tm éq. CO₂ par année;
- Les distributeurs de carburants et de combustibles utilisés au Québec (essence, diesel, propane, butane, kérosène, coke de charbon, coke de pétrole, charbon, gaz de distillation, éthanol, biodiesel, biométhane, gaz naturel et mazout de chauffage). Les distributeurs doivent couvrir les émissions de GES attribuables à l'utilisation des produits qu'ils distribuent;
- Les installations industrielles qui déclarent des émissions annuelles égales ou supérieures à 10 000 tm éq. CO₂, mais inférieures au seuil d'assujettissement de 25 000 tm éq. CO₂, qui souhaitent devenir des émetteurs assujettis au RSPEDE.

Les données sont présentées dans des fichiers distincts :

- Émissions de GES couvertes par les établissements assujettis au RSPEDE;
- Émissions de GES attribuables à l'utilisation des volumes de carburants et de combustibles déclarés par l'ensemble des distributeurs visés par le RSPEDE.

Source

Direction du marché du carbone
registraireqc-spede@environnement.gouv.qc.ca
418 521-3868, option 3, ou 1 833-522-0935, option 3

Fréquence de mise à jour

Annuelle

Informations complémentaires

Les émissions de GES par type de carburant et de combustible ont été calculées à partir des facteurs d'émission présentement en vigueur au tableau 30-1 du protocole QC.30 de l'annexe A.2 du RDOCECA en utilisant les volumes déclarés par les distributeurs et vérifiés par une tierce partie. Seules les émissions devant être couvertes par les distributeurs assujettis au RSPEDE ont été prises en compte.

Les potentiels de réchauffement planétaire utilisés afin de calculer les émissions de GES ont été révisés à compter de 2021.

Afin de préserver la confidentialité des données, les GES pour les catégories de carburants et combustibles pour lesquelles il y a un nombre restreint de distributeurs ne sont pas diffusés. Elles sont identifiées par un « x ».

Les carburants et combustibles suivants n'étaient pas considérés par le RSPEDE pour la période de 2013 à 2019 inclusivement : coke de pétrole liquéfié, éthanol, biodiesel, biométhane, gaz de distillation (raffinerie), coke de charbon, coke de pétrole et charbon.

Informations descriptives des champs

Émissions de GES couvertes par les établissements assujettis au RSPEDE

Nom du champ	Description
Annee	Année de déclaration des émissions
Num_etablissement	Numéro unique servant à identifier un établissement. Ce numéro demeure inchangé même s'il y a eu un changement d'exploitant ou de nom de l'établissement.
Entreprise	Nom de l'entreprise exploitant l'établissement à la fin de l'année de déclaration
Etablissement	Nom de l'établissement au moment de la production des données
SCIAN	Code du système de classification des industries de l'Amérique du Nord à six chiffres déclaré par l'exploitant, suivi de sa description.
Adresse	Adresse civique de l'établissement
Longitude	Longitude de l'établissement en NAD83, exprimée en coordonnées géographiques en degrés décimaux
Latitude	Latitude de l'établissement en NAD83, exprimée en coordonnées géographiques en degrés décimaux
Emissions_GES_couvertes	Quantité totale de GES couvertes en vertu du RSPEDE en tm éq. CO ₂

Émissions de GES attribuables à l'utilisation des volumes de carburants et de combustibles déclarés par l'ensemble des distributeurs visés par le RSPEDE

Nom du champ	Description
Annee	Année de déclaration
Essences_auto	Essences automobile
Carb_diesel	Carburants diesel
Kerosene	Kérosène Non considéré pour la période 2013 à 2019 inclusivement. Comme il y a un nombre restreint de distributeurs, les données ne sont pas diffusées afin de préserver la confidentialité (identifié par un « x »).
Mazouts_legers	Mazouts légers
Mazout_lourds	Mazouts lourds
Propane	Propane
Butane	Butane Non considéré pour la période 2013 à 2019 inclusivement.
Gaz_naturel	Gaz naturel
Gaz_naturel_liq	Gaz naturel liquéfié Comme il y a un nombre restreint de distributeurs, les données ne sont pas diffusées afin de préserver la confidentialité (identifié par un « x »).
Gaz_naturel_comp	Gaz naturel compressé
Coke_petrole_liq	Coke de pétrole liquéfié Non considéré pour la période 2013 à 2019 inclusivement.
Ethanol	Éthanol Non considéré pour la période 2013 à 2019 inclusivement. Des volumes d'éthanol ont été déclarés en 2020, mais le facteur d'émission avait une valeur de zéro.
Biodiesel	Biodiesel Non considéré pour la période 2013 à 2019 inclusivement.
Biomethane	Biométhane
Gaz_distillation	Gaz de distillation (raffinerie) Non considéré pour la période 2013 à 2019 inclusivement.
Coke_charbon	Coke de charbon Non considéré pour la période 2013 à 2019 inclusivement.
Coke_petrole	Coke de pétrole Non considéré pour la période 2013 à 2019 inclusivement.
Charbon	Charbon Non considéré pour la période 2013 à 2019 inclusivement.
Total	Émissions de GES attribuables à l'utilisation des volumes de carburants et de combustibles déclarés par l'ensemble des distributeurs visés par le RSPEDE en tm éq. CO ₂

Mises à jour

9 janvier 2025

- Publication initiale des fichiers « Émissions de GES couvertes par les établissements assujettis au RSPEDÉ » en formats CSV et XLSX.
- Publication initiale des fichiers « Émissions de GES attribuables à l'utilisation des volumes de carburants et de combustibles déclarés par l'ensemble des distributeurs visés par le RSPEDÉ » en formats CSV et XLSX.